

principale église. Cette ville n'eut pas d'autres insignes ou armoiries tant qu'elle ne fit qu'un avec l'archevêque, le Chapitre et l'Eglise. Elle ne peut en avoir de particulières qu'à dater du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'elle eut obtenu de l'archevêque Jean de Bournin, avec une charte de franchise, le droit de former un corps de ville, composé de huit consuls, élus chaque année pour maintenir et défendre les immunités qu'elle venait d'acquérir ou de recouvrer (1). N'importe la date, qu'il est impossible de préciser avec certitude, l'adoption d'un emblème, d'un sceau particulier fut la conséquence nécessaire de l'établissement d'une commune et de la division des pouvoirs.

Quelles furent les armoiries adoptées par la ville de Vienne? Aucun monument, aucun historien ne nous les a conservées ou décrites. Nous seront réduit pour les trouver à procéder par voie d'argumentation en remontant du connu à l'inconnu. Mais avant d'en venir à la décomposition héraldique du blason de Vienne, nous devons compléter l'instruction du débat par une citation pour ainsi dire officielle puisqu'elle est extraite de l'inventaire général des Archives de la ville.

Chapitre intitulé : *Administration du Grand Hôtel-Dieu de Vienne et nourriture des pauvres de Jésus-Christ, confrérie du S. Sacrement et titres les concernant.* (Folio 108 du registre de 1551 fini en 1552).

(1) Cette charte est expressément rappelée dans les lettres confirmatives des privilèges des habitants de Vienne, données à Paris l'an 1368 et 1391, par les rois Charles V et Charles VI. Etiam asserendo dicti cives quod dicta privilegia, immunitates et libertates, quasi omnes dudum retroactis longevis temporibus, eisdem concessa et concessa fuerant per bone memorie D. Johannem tunc Viennensem archiepiscopum et etiam confirmata et confirmate per felicis recordacionis sanctissimum in Christo Patrem et D. D. Innocencium Papam quartum (1243-1254). *Ordonnances des Rois de France*, VII, 424 et suiv.